

Campagne de compte-chèques actif de la Caisse Alterna de 2025

Les conditions générales ci-dessous (les « conditions ») portent sur l'offre de compte-chèques actif d'Alterna Savings and Credit Union Limited (la « **Caisse Alterna** ») de 2025 (l'« **offre** »).

1. LES OFFRES

Les offres suivantes sont faites à tout sociétaire admissible de la Caisse Alterna, comme indiqué ci-dessous, à condition qu'il réunisse toutes les autres conditions énoncées dans les présentes, à savoir : 1) **Prime en espèces** fond/e sur le forfait choisi ci-dessous, et 2) **Prime de points sur carte de crédit**, et 3) **Prime CELI/REER**, comme décrit plus en détail dans les tableaux ci-dessous.

A) **Prime en espèces**. Vous pouvez avoir droit à une prime en espèces en souscrivant l'un des forfaits de compte-chèques admissibles, énumérés ci-dessous.

Forfait de compte-chèques admissible	Prime en espèces
Forfait Essentiel	100 \$
Forfait Illimité	400 \$

B) **Prime de points sur carte de crédit**. En plus de la prime en espèces susmentionnée, les personnes qui présentent aussi une demande pour l'une des cartes Alterna admissibles pendant la période de l'offre, telle qu'elle est définie ci-dessous, et dont la demande est approuvée, auront droit à une prime supplémentaire sous forme de points de récompense de 100 \$ ou de 400 \$. Les demandes de carte de crédit sont sujettes à l'approbation du crédit et à l'exigence d'un revenu minimum. La carte de crédit doit être activée dans les 90 jours suivant la souscription d'au moins un des forfaits de compte-chèques admissibles pour recevoir les points de récompense en prime. L'offre de points de bienvenue est assujettie aux conditions générales de Collabria Financial Services inc. Consultez le site Web pour en savoir plus : https://www.collabriacreditcards.ca/affiliate_alterna/fr/.

Cartes Alterna admissibles (offertes par Collabria Financial Services inc.)	Points de récompense sur carte de crédit
Visa Infinite*	12 000 points (valeur de 120 \$)
Visa Infinite* avec remise en argent	12 000 points (valeur de 120 \$)

C) **Prime CELI/REER**. En plus de la prime en espèces susmentionnée, les personnes qui ouvrent également un CELI ou un REER auprès de la Caisse Alterna avec une cotisation minimale de 1 000 \$, au cours de la période de l'offre, pourront avoir droit à une prime en espèces supplémentaire de 80 \$. Cette cotisation doit être investie dans un dépôt à terme de 2 ans ou plus. La prime maximale est de 80 \$.

Produit admissible	Prime CELI/REER
CELI ou REER	80 \$

PÉRIODE DE L'OFFRE :

L'offre débute le **1^{er} janvier 2025** à 0 h 1, heure de l'Est, et prend fin le **31 décembre 2025** à 23 h 59, heure de l'Est (la « **période de l'offre** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à l'offre tous les résidents de l'Ontario ayant atteint l'âge de la majorité au début de la période de l'offre. Les employés, mandataires et représentants de la Caisse Alterna, ainsi que les membres de leurs familles immédiates et toute personne avec laquelle ils sont domiciliés, n'y sont pas admissibles.

L'offre s'adresse aux particuliers qui ne sont pas titulaires d'un compte-chèques auprès de la Caisse Alterna avant le début de la période de l'offre, comme déterminé par la Caisse Alterna, à son gré, sur la base de ses dossiers officiels.

Les particuliers qui satisfont aux conditions d'admissibilité ci-dessus et se conforment aux présentes en tous autres points, comme déterminé par la Caisse Alterna, à son gré, sont appelés « **sociétaires admissibles** ».

3. CONDITIONS DE L'OFFRE

Pour se prévaloir de l'offre et recevoir la récompense, le sociétaire admissible doit effectuer les étapes ci-dessous :

Étape 1 : Le sociétaire admissible doit ouvrir un nouveau compte-chèques assorti du forfait bancaire Essentiel ou Illimité (un « **compte admissible** ») au cours de la période de l'offre. Le compte admissible doit être ouvert de l'une des façons suivantes :

- a. Dans une succursale de la Caisse Alterna;
- b. Par l'intermédiaire du Centre de contact de la Caisse Alterna;
- c. En ligne au www.alterna.ca.

Étape 2 : Le sociétaire admissible doit réunir toutes les conditions suivantes dans les 90 jours suivant l'ouverture du compte admissible :

- a. S'inscrire au service bancaire en ligne de la Caisse Alterna.
- b. Fournir à la Caisse Alterna une adresse électronique valide.
- c. Dans le compte admissible, établir et exécuter un (1) dépôt direct. Pour être considéré comme admissible, le dépôt direct doit être un dépôt direct récurrent de salaire, de pension ou de prestation d'État (tel qu'il est décrit ci-dessous) et doit se répéter au moins une fois par mois pendant au moins six (6) mois.
- d. Dans le compte admissible, effectuer au moins deux (2) opérations d'au moins 50 \$ dans les catégories suivantes :
 - i. Opération de débit Interac^{MD} (point de vente);
 - ii. Envoi de Virement Interac^{MD};
 - iii. Paiement de facture au moyen du service bancaire en ligne d'Alterna ou de l'application mobile d'Alterna.

Dépôt direct admissible

Vous trouverez ci-dessous la liste de dépôts directs de salaire ou de prestation d'État considérés comme « dépôts directs admissibles » :

Dépôt direct admissible	
Prestation de la Commission canadienne des pensions	Prestation de la Sécurité de la vieillesse
Prestation du Régime de pensions du Canada	Paie
Prestation du Régime de pensions des Forces canadiennes	Service d'une rente
Prestation d'assurance-emploi	Paiement d'un gouvernement provincial
Paiement du gouvernement fédéral	Pension de la fonction publique

Les dépôts directs de salaire, de pension ou de prestation d'État, qui sont fractionnés par un employeur ou un payeur de prestations de retraite entre votre nouveau compte admissible et tout autre compte, ne sont **pas considérés** comme des dépôts directs admissibles. En plus de ce qui précède, la Caisse Alterna se réserve le droit de déterminer ce qui est considéré comme un salaire, une pension ou une prestation d'État et si un dépôt de paie a été fractionné ou pas.

Le premier dépôt direct admissible doit être porté au nouveau compte admissible dans les 90 jours suivant l'ouverture du compte admissible.

Les opérations et les transferts de fonds périodiques préautorisés que vous effectuez (que ce soit dans une succursale, au moyen des services bancaires en ligne, par téléphone ou sur application mobile) en provenance ou à destination d'autres comptes auprès de la Caisse Alterna ou d'autres institutions financières ne sont **pas** admissibles à l'offre.

Étape 3a : Afin d'être admissible à la prime en points sur carte de crédit, le sociétaire admissible doit avoir complété les étapes 1 et 2 ci-dessus et, dans les 90 jours suivant l'étape 1, présenter une demande, obtenir l'approbation et activer une carte Alterna Visa Infinite ou Alterna Visa Infinite avec remise en argent. Un achat minimum doit être effectué avec la carte de crédit nouvellement obtenue dans les 30 jours suivant l'activation de la carte.

Étape 3b : Afin d'être admissible à la prime CELI/REER, le sociétaire admissible doit avoir complété les étapes 1 et 2 ci-dessus et, dans les 90 jours suivant l'étape 1, ouvrir un nouveau compte REER ou CELI auprès de la Caisse Alterna et y cotiser au moins 1 000 \$. Cette cotisation doit être investie dans un dépôt à terme de 2 ans ou plus au sein du régime.

4. RESTRICTIONS DE L'OFFRE

Il y a une limite d'une participation à chacune des offres par sociétaire admissible ou par compte (y compris les comptes joints). Pour les sociétaires admissibles qui sont titulaires d'un compte joint, un seul titulaire du compte joint peut recevoir chaque offre.

Si la Caisse Alterna découvre qu'une personne a contourné ou tenté de contourner cette restriction, notamment en utilisant de multiples noms, identités, adresses électroniques ou coordonnées, elle peut alors être disqualifiée de l'offre (comme déterminé par la Caisse Alterna, à son gré).

5. EXÉCUTION DE L'OFFRE ET CONDITIONS

Prime en espèces

Veuillez prévoir jusqu'à 180 jours après que toutes les conditions ont été remplies pour qu'Alterna dépose la récompense en espèces sur le compte admissible.

Le compte admissible doit rester ouvert et actif pendant au moins une (1) année civile après la fin du mois au cours duquel il a été ouvert. À défaut de quoi, ledit compte sera un « compte disqualifié » et ne donnera pas droit à la récompense. Si la récompense a déjà été remise à un compte disqualifié, la Caisse Alterna se réserve le droit, à son gré, d'envoyer une facture au sociétaire pour la récompense ou de débiter son compte (le cas échéant).

Dans l'année qui suit l'ouverture du compte-chèques admissible, les frais mensuels relatifs audit compte ne peuvent être exonérés, pour quelque raison que ce soit, à l'exception de l'exonération pour personnes âgées ou de l'exonération pour solde mensuel minimal de 1 000 \$ assorti au forfait Essentiel.

Tout forfait existant qui est converti en forfait Essentiel ou Illimité pendant la période de l'offre ne sera pas considéré comme un compte admissible. L'offre ne peut être combinée avec une autre offre ou remise sur le même produit. Dans le cas où plusieurs offres ou remises seraient offertes sur un même produit, la Caisse Alterna se réserve le droit de choisir l'offre ou la remise à utiliser.

Prime de points sur carte de crédit

Si toutes les conditions sont remplies, les points de récompense de la carte de crédit seront portés directement à la carte de crédit admissible dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date à laquelle toutes les conditions en vertu des présentes sont remplies.

Prime CELI/REER

Si toutes les conditions requises sont remplies, cette prime en espèces sera déposée sur le compte admissible après 180 jours. Le principal titulaire du compte doit ouvrir le régime REER ou CELI pour être admissible aux offres de remise en argent.

Toutes les primes doivent être acceptées comme attribuées et ne sont ni transférables ni cessibles. Aucune substitution ne sera permise.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente offre est assujettie à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Les décisions que la Caisse Alterna prend à l'égard de tous les aspects de cette offre sont définitives et exécutoires pour tous les sociétaires, sans droit d'appel. En participant à cette offre, vous acceptez d'être lié par les présentes conditions.

La Caisse Alterna, ses filiales, sociétés affiliées, agences de publicité/promotion et toute entreprise prenant part à la conception, à la production, à l'administration ou à la réalisation de l'offre, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») ne seront tenus responsables des réclamations, dommages, pertes, responsabilités et autres dépenses (y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat) eu égard à votre participation à l'offre ou à votre consentement à respecter les présentes. En participant à l'offre, vous convenez de dégager les renonciataires de toute responsabilité à l'égard de votre participation à l'offre et de votre réception, utilisation ou mauvaise utilisation de toute récompense.

La Caisse Alterna se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'annuler ou de suspendre l'offre ou de modifier les présentes conditions à tout moment et sans préavis. Sous réserve de leur modification par les présentes, les conditions relatives aux produits et services existants resteront en vigueur.

En participant à cette offre, chaque participant consent expressément à ce que la Caisse Alterna, ses mandataires et représentants stockent, diffusent, utilisent et divulguent les renseignements personnels soumis en prenant part à cette offre aux fins de son administration et conformément à la politique de confidentialité de la Caisse Alterna (accessible au <https://www.alterna.ca/fr/vie-privee/>).

En cas de divergence ou d'incohérence entre les présentes conditions générales et les informations ou déclarations contenues dans d'autres documents relatifs à l'offre, notamment les publicités au point de vente, à la télévision, imprimées ou en ligne, les présentes conditions générales auront préséance dans toute la mesure permise par la loi. En cas de divergence ou d'incohérence entre les versions en français et en anglais des présentes conditions générales, la version anglaise aura préséance dans toute la mesure permise par la loi.

La carte Visa d'Alterna est délivrée par Collabria Financial Services inc. en vertu d'un accord de licence avec Visa. La demande de carte de crédit Alterna est soumise à l'approbation de Collabria Financial Services inc. Pour consulter les informations les plus récentes sur les cartes de crédit à la consommation d'Alterna et les charges, frais, tarifs et avantages de la gamme de cartes de crédit Alterna, rendez-vous sur <https://www.alterna.ca/fr/particuliers/empruntq/cartes-de-credit> ou appelez le Service aux titulaires de cartes Collabria, au 1 855 341-4643. Vous pouvez également accéder à la convention du titulaire de carte, au www.collabriacreditcards.ca/cardholder-agreement pour en consulter les conditions générales complètes. La carte Visa Alterna est délivrée par Collabria Financial Services inc. en vertu d'un accord de licence avec Visa.

La Caisse Alterna est membre de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers. Pour en savoir plus sur l'assurance-dépôts, veuillez demander un dépliant à la caisse ou visiter le site Web de l'ARSF, au www.fsrao.ca/fr.

* Marques déposées de Visa International Service Association, utilisées sous licence.